



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure

**MAIRIE HEUDREVILLE SUR EURE
PLACE DE LA MAIRIE
27400 HEUDREVILLE SUR EURE**

Dossier suivi par : ADMIN_NS_A27

Objet : demande de permis d'aménager

A ÉVREUX cedex, le 09/12/2022

numéro : pa33521a0001-1

demandeur :

adresse du projet : RUE DE LA NOE 27400 HEUDREVILLE SUR EURE

SAS LE CHENE JAUNET M.HEDOUIN
YANN

nature du projet :

42 RUE DU GENERAL DE GAULLE

déposé en mairie le : 02/07/2021

27340 PONT DE L'ARCHE

reçu au service le : 08/12/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Manoir: façades et toitures, pièces à l'intérieur

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.

Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches Conseil n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard).

Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).

Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Les modénatures seront les suivantes :

- des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre),

- des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des enduits dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres...) et un soubassement d'environ 80cm.

- des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige.

Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des

éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.

Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche (pas gris, pas noir).

L'architecte des Bâtiments de France



France POULAIN

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.